

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 968

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« des représentants des usagers, des professionnels de santé, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La démocratie sanitaire doit s'exercer, au travers des organisations représentatives des acteurs de la santé, et non pas de manière diffuse au travers d'une consultation publique.